

GE_GERICHTE ATAS/987/2021 vom 27. September 2021

GE Cour de justice, 2021-09-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_987_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/987/2021 du 27 septembre 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/987/2021 del 27 settembre 2021

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3125/2021 ATAS/987/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 septembre 2021 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié _____, à THÔNEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Aude LONGGET- CORNUZ

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/3125/2021 - 2/2 - Vu la décision du 12 août 2021 octroyant une rente entière d'invalidité à partir du 1er octobre 2020, sur la base d'un degré d'invalidité de 100%, à Monsieur A_____ (ci- après le recourant) ; Vu le recours interjeté le 14 septembre 2021 ; Attendu que par courrier du 22 septembre 2021, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.